

Reine Fabiola L'amélioration de sa santé semble se confirmer

LA PRUDENCE RESTE DE MISE – et c'est pourquoi la reine Fabiola reste malgré tout aux soins intensifs – mais le Palais a confirmé mardi après-midi que l'amélioration de l'état de santé de la reine Fabiola, constatée durant le week-end dernier, semble se confirmer. Le Palais avait indiqué samedi que l'état de santé de la reine Fabiola s'était légèrement amélioré. Lundi, cependant, il se contentait de faire remarquer que son état était stable. (C.Le)

Permis

Contourner Covin, on devrait y parvenir

ÉMBLÉMATIQUE À BIEN DES ÉGARDS (polémiques, retards, recours), le dossier du contournement de Covin connaît, cette fois, un épisode sans doute décisif.

Il s'agit par là d'éviter l'asphyxie du centre de la petite ville sud-namuroise par le trafic de la N5 (Charleroi/frontière française) et il en est question... depuis plus de trente ans. Mardi, le ministre André Antoine (CDH) a tenu à signer sur place le permis du contournement. Notez qu'il l'avait déjà fait en mars 2007, avant l'annulation du permis d'alors par le Conseil d'Etat dans des conditions hautement controversées. Ce qui ne risque plus d'arriver : le dossier compte parmi ceux soumis à la ratification du parlement wallon selon le système Dar (il a même compté pour beaucoup dans sa mise en œuvre...), ce qui empêchera toute possibilité de nouveau recours au Conseil d'Etat. Bref, les élus wallons devraient avaliser l'affaire dans les 2 mois. Et ce, à la satisfaction quasi générale des forces locales, jadis beaucoup plus divisées sur la question. C'est ce qui distingue Covin des autres dossiers dits des "chaînon manquants", bien plus disputés et toujours aléatoires : la sortie Sud de Charleroi (en amont de la même N5) et ce qui passe pour être son "pendant" liégeois, la liaison Cerex-Heuseux/Beaufays. (P.P)

Politique

Bart Caron passe dans les rangs de Groen !

LE DÉPUTÉ FLAMAND Bart Caron, qui avait été le chef de groupe des Vlaams Progressieven au parlement flamand, a annoncé mardi son passage chez Groen ! Il aimerait conduire la tête de liste régionale en Flandre occidentale.

M. Caron tourne donc le dos à la fois à la tendance de Bert Anciaux qui a rejoint le SPA et à la tendance de Geert Lambert qui veut continuer l'aventure nationaliste progressiste sous la bannière nouvelle du SLP. Bart Caron a expliqué avoir été motivé par la culture de parti de Groen ! dont il se sent plus proche que de celle du SPA. Il dit aussi avoir été attiré par des "valeurs plus immatérielles", comme la démocratie citoyenne, le pacifisme ou l'intérêt pour les sans-papiers. En attendant, Bart Caron ne démissionnera pas : il a annoncé qu'il exécuterait la fin de son mandat dans "une double loyauté". En clair, jusqu'en juin, il votera avec la majorité flamande... (C.Le)

BELGIQUE

Fortigate - LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un front commun contre les experts

- Majorité et opposition veulent poursuivre les travaux de la commission d'enquête parlementaire.
- Des experts leur ont adressé une mise en garde.

Je vais vous dire comment va se terminer la séance convoquée pour ce mercredi après-midi, confie Bart Tommelein, le président de la Commission d'enquête parlementaire "Fortis". On ne sera peut-être pas d'accord sur la manière d'avancer mais nous essayerons de nous accorder sur le principe : il faut poursuivre nos travaux, martèle ce libéral flamand. Il faut la vérité sur ce qui s'est passé. Nous sommes des élus du peuple et nous allons prendre nos responsabilités. Et puis, conclut-il, narquois, grâce à la rapidité des experts, nous voilà avec deux semaines d'avance sur le calendrier prévu.

ÉPINGLE

Commission plombée en 33 pages

Dans un rapport de 33 pages livré mardi soir à la commission d'enquête, les quatre experts (Masset, Van Drooghenbroeck, Dujardin et Vanistendael) désignés par les députés pour les éclairer déconseillent purement et simplement à la commission de poursuivre ses travaux. Les experts mettent en avant "trois digues" qui empêchent, selon eux, de poursuivre plus avant. Primo, écrivent-ils, ces travaux sont une immixtion grave dans les procédures juridictionnelles en cours (Cour d'Appel, Cour de cassation, tierce opposition). Secundo, les commissaires porteraient gravement atteinte au principe de la présomption d'innocence. Ils exposent dès lors la Belgique à une condamnation par une juridiction supranationale (Cour européenne des droits de l'homme). Enfin, signalent les 4 experts, de graves doutes planent quant à la constitutionnalité même de la démarche : c'est le CSJ (Conseil supérieur de la Justice) qui est expressément chargé de ce type de travaux. "La commission ferait ce qu'elle reproche à d'autres : une atteinte à la séparation des pouvoirs", a pointé Jean-François Van Drooghenbroeck. "Si votre commission s'écarte de notre avis et poursuit ses travaux, a conclu Frans Vanistendael, l'efficacité, la légalité et la crédibilité de ses travaux seront gravement compromises". Enfin, les experts disent s'être penchés, au titre de piste alternative, sur une éventuelle "Commission-Vérité". Mais ils l'ont abandonnée : "les circonstances sont trop différentes de celles ayant présidé à de telles commissions : génocide, guerre civile..." (M.Bu.)



■ Ce ne sont pas les Dalton, non, mais quatre éminents experts. Et ils ont dynamité les fondements de la commission d'enquête.

Mardi, alors que les quatre experts désignés à l'unanimité par la commission d'enquête parlementaire "Fortis" pour l'éclairer

ont livré un rapport cinglant (lire ci-dessous), côté politique, les avis étaient – à quelques nuances près – unanimes : pas question d'abandonner la commission en rase campagne. Au déjeuner, déjà, sentant poindre le vent contraire, les chefs de file de la majorité au Parlement, réunis autour du Premier ministre Herman Van Rompuy avaient fait le point. "On a désigné ces experts pour encadrer les travaux et voilà qu'ils nous ajoutent des difficultés supplémentaires, a notamment placé le Premier devant ses interlocuteurs. Ça ne va pas être simple".

Pour le reste, les commissaires, bien décidés à poursuivre (entamer ?) leurs travaux, conservent le couteau entre les dents. Karine Lalieux (PS) : "Il est fondamental que le Parlement puisse faire toute la clarté sur ces affaires. Ce ne sont que des experts, c'est leur analyse. Nous allons continuer à aller de l'avant et à travailler". Servais Verherstraeten (CD&V) : "Le politique a déjà beaucoup assumé dans cette

crise, me semble-t-il. Et il serait bon que le pouvoir judiciaire assume aussi ses propres responsabilités".

"La marge de manœuvre est ténue, relève Olivier Maingain (FDF), mais elle existe. Je remarque que le champ d'investigation des experts sur le contrôle de l'Exécutif est pour le moins limité. Ils se sont forts préoccupés du contrôle du législatif mais pour le reste..." Jean-Marc Nollet (Ecolo) : "Dans d'autres cas de figure, dans d'autres commissions d'enquête, des experts avaient été désignés et ont estimé que l'on pouvait parfaitement aller de l'avant sans empiéter sur les procédures juridictionnelles". Dès lors, comment sortir de l'ornière ? "On doit peut-être chercher une autre formule, concède Christian Brotonne (CDH). Mais je vous avoue que cela m'apparaît très compliqué".

La commission d'enquête débattra du rapport des quatre experts ce mercredi après-midi.

M.Bu.

Attention, terrain glissant, disent les juristes

- Hugues Dumont et Christian Panier relèvent, chacun à sa façon, les risques de voir les magistrats entendus.

Il n'aurait fallu, dit-on dans les coulisses, que trois minutes pour que les experts désignés par la commission d'enquête parlementaire sur la séparation des pouvoirs se mettent d'accord sur le caractère délicat – et c'est un euphémisme – de toute audition des magistrats concernés par le dossier Fortis.

Hugues Dumont, professeur de droit constitutionnel aux Facultés universitaires Saint-Louis, n'avait pas dit autre chose au moment où la création de cette commission d'enquête était envisagée. Il nous rappelait, mardi, que la loi sur les enquêtes parlementaires est faite dans le but d'améliorer la qualité des textes législatifs dans les matières dont les élus s'emparent et pour permettre au législatif de dégager d'éventuelles responsabilités ministérielles. "La responsabilité des magistrats relève, elle, du pouvoir judiciaire et des organismes de contrôle de l'ordre judiciaire, à commencer par le Conseil supérieur de la Justice", indique M. Dumont, qui n'a jamais compris les envies de certains politiques d'en découdre avec l'un ou l'autre magistrat à l'occa-

sion des travaux de la commission parlementaire d'enquête.

La loi, on le sait, habilite les commissions "à prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le code d'instruction criminelle" ce qui, dans les faits, revient à leur confier des compétences de juges d'instruction. Elle stipule par ailleurs que "les enquêtes menées par les Chambres ne se substituent pas à celles du pouvoir judiciaire, avec lesquelles elles peuvent entrer en concours, sans toutefois en traverser le déroulement".

Ce concours entre l'enquête menée par la commission et celle instruite par la justice (au pénal, au civil, au disciplinaire) peut donner lieu à d'importantes difficultés pratiques. En France, on ne peut d'ailleurs créer une commission chargée d'examiner des faits donnant lieu à des poursuites judiciaires tant que celles-ci sont en cours. Le prof Dumont juge, en effet, qu'il eût été raisonnable d'attendre la fin d'éventuelles procédures pénales et disciplinaires à l'égard de magistrats liés au dossier Fortis avant tout travail parlementaire.

Quoi qu'il en soit, si une commission parlementaire entend des personnes poursuivies, le risque existe de voir ces auditions entraîner la nullité des procédures judiciaires et, comme nous le disait mardi Christian Panier (UCL) offrir "l'immunité à vie à d'éventuels

responsables". Une personne auditionnée pourrait, en effet, échapper à toute condamnation ultérieure, au motif que les droits de la défense n'ont pas été respectés.

Michaux et la Géorgie

En son temps, la Cour de cassation, dans l'arrêt Transnuklear, avait estimé qu'on ne pouvait pas utiliser dans le cadre d'une procédure pénale des dépositions de témoins recueillies sous serment par une commission d'enquête parlementaire. L'arrêt Transnuklear avait été invoqué avec succès devant le conseil d'enquête de la gendarmerie par les commandants Legros et Schot et le maréchal des logis-chef Michaux, auxquels on reprochait des manquements dans le cadre de l'enquête sur la disparition de Julie et Melissa. Cette fois-là, c'est la commission parlementaire d'enquête Dutroux-Verwilghen qui en avait pris pour son grade.

Christian Panier nous rappelait, mardi, l'existence d'une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui, à plusieurs reprises, a condamné des États, notamment la Géorgie, pour avoir mené de conserve, et sans respect pour les prérogatives de la "justice ordinaire", des enquêtes parlementaires et judiciaires.

J.-C.M.